

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz a été demandée.

Présidence : M. Jacques Reymond

La séance est ouverte à 20h00, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jacques Reymond, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Il a le plaisir de saluer, M. le syndic, Mme la conseillère municipale et MM. conseillers municipaux, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 54 conseillères et conseillers, président compris.

Dès lors, il déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Se sont excusés :

Mesdames : Sarah Hodgson, Patricia Sava.

Messieurs : Mathieu Balsiger, Daniel Berner, Martin Bornand, Carlos Contreras, François Golay, Daniel Moser.

Absents : Daniel Plattner, Michel Sottas, Nicolas Tarin

Le bureau a reçu

Une motion de Mme Elise Kaiser pour le groupe des Verts et Ouverts intitulée « Des mesures « à la parcelle » pour préserver l'eau ? »

Un postulat de M. Roland Rapin pour le groupe des Verts et Ouverts intitulé « Lutte contre le bruit de la circulation à St-Légier - La Chiésaz : pour une étude des effets d'une limitation générale de la vitesse à 30km/h ».

M. le président lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019
3. Communications du bureau du conseil
4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
5. **PREAVIS N° 14/2019** concernant la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL) pour le remplacement du téléski de La Châ, sur le domaine skiable des Pléiades
6. **PREAVIS N° 15/2019** concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment forestier (La Praz)
7. **PREAVIS N° 16/2019** concernant le remplacement d'une surface de jeux par un terrain synthétique (en libre accès)
8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
9. Motions, postulats ou interpellations éventuels
10. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour modifié est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du 24 juin 2019

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité et 5 abstentions.

3. Communications du bureau du conseil

M. Jacques Reymond, président, rappelle que les élections fédérales se dérouleront les dimanches 20 octobre et 10 novembre prochain.

Il a le plaisir d'informer, qu'à l'occasion de la fête des Vignerons, Erika et lui-même ont eu l'honneur d'accueillir chez eux, à St-Légier - La Chiésaz, l'ancien conseiller fédéral et Président de la Confédération, M Adolf Ogi et son épouse Katrin.

Représentations du président :

Le 28 juillet 2019 lors du culte œcuménique à l'Eglise de St-Légier - La Chiésaz

Le 31 juillet 2019 lors de la fête villageoise du 1^{er} août à Villarzel

Le 1^{er} août 2019 lors du repas des aînés à la salle de fête de Praz Dagoud

Le 8 août 2019 lors de l'accompagnement à la fête des Vignerons (Journée officiel du district de la Riviera et Pays d'En-Haut avec M. A. Ogi et son épouse).

Le 29 août 2019 lors de la réception des Jeunes citoyens de Blonay et St-Légier.

Le 29 août 2019 lors du repas du bureau du conseil

Le 8 septembre 2019 lors de la présentation au concours *Agility* (Amis du chien)

Le 9 septembre 2019 lors d'une séance avec la municipalité

Le 10 septembre 2019 lors de la réception des * Nouveaux citoyens * de St-Légier - La Chiésaz

Le 24 septembre 2019 lors de la participation à la conférence sur les * proches aidants * à la Grande salle de St-Légier - La Chiésaz

Il félicite et remercie Mme Anne Morier pour l'organisation et la mise sur pied de ces deux conférences sur les proches aidants.

4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, annonce que la municipalité aura plusieurs communications.

En vue des campagnes électorales, il débute son intervention par un petit rappel aux partis politiques concernant les directives émises sur l'affichage aux abords des routes.

En effet, la municipalité souhaite sensibiliser les partis et demande que les instructions inscrites dans le guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière soient respectées.

Le syndic informe que les panneaux qui sont enlevés, faute de conformité, sont récupérables à la voirie et précise que la démarche se fait en collaboration avec l'ASR selon les directives en place et la loi routière.

Pour terminer, M. Bovay annonce le préavis n° 17-2019 concernant l'arrêté d'imposition 2020-2021 qui sera traité à la séance du 4 novembre 2019.

Le syndic annonce que la COFIN se réunira le 8 octobre 2019 avec municipalité.

M. Dominique Epp, municipal, fait part d'une communication relative au stade régional de la Saussaz et le boucllement du préavis n° 01/2014.

« La municipalité vous informe du boucllement du préavis suivant :

Boucllement du préavis 01/2014 relatif à la participation des dix communes de la Riviera au financement du stade régional de la Saussaz

Préavis voté	: CHF 504'900.-
Montant dépensé	: CHF 459'018.-
Montant encaissé	: CHF 28'200.-
Non dépensé	: CHF 74'802.-

Remarques : notre participation à la subvention du Fonds du sports Vaudois soit CHF 28'200.- a été imputée sur le compte 451300/11000, sur l'exercice 2019. S'agissant des dépenses elles ont été comptabilisées entre 2016 et 2018, sur le compte 352000/11000.

Ce préavis est ainsi « bouclé ».

Il précise que ce préavis pourra être ainsi traité par la COGEST si elle le souhaite.

Le municipal annonce qu'une communication écrite concernant la correspondance du Conseil d'administration de VMCV SA destinée aux communes actionnaires a été distribuée aux conseillères et conseillers et que, par conséquent, il n'en fera donc pas la lecture.

M. Epp transmet une troisième communication concernant le préavis n° 03/2018 qui traitait de la demande d'un crédit d'étude pour la planification directrice du site stratégique de La Veyre et le plan d'affectation « A La Veyre-Derrey »

« Dans sa séance du 7 mai 2018, le conseil communal acceptait une demande de crédit d'étude pour la planification directrice du site stratégique de La Veyre et le plan d'affectation « A La Veyre-Derrey ».

L'étude a notamment comme objectif l'établissement du Plan d'affectation « A La Veyre-Derrey » afin de permettre le développement d'un parc d'activités d'importance régionale et de procéder aux vérifications et analyses en matière de besoins, de disponibilité foncière, d'impacts, d'environnement et de mobilité.

Un appel d'offre a été lancé selon la procédure sur invitation, conformément à la loi sur les marchés publics. Suite à cette procédure, une décision d'adjudication a été prononcée en faveur d'une équipe pluridisciplinaire pour un montant de CHF 265'772.35, TTC.

Le calendrier prévisionnel, qui prévoyait une approbation par le conseil communal à la fin 2019, ne pourra pas être respecté en raison de la complexité du dossier et des demandes complémentaires émises par différents services cantonaux. Ces demandes ont bien évidemment un impact financier. Il en résulte un complément d'étude à réaliser d'un montant de CHF 41'000.- TTC. La moitié de ce montant fera l'objet d'un subventionnement cantonal. Il en découlera un dépassement de l'ordre de CHF 21'000.- TTC.

Enfin, la municipalité espère déposer le projet à l'enquête publique au cours du printemps 2020 ».

Il annonce que le dernier COPIL a eu lieu ce vendredi-dernier, et que la municipalité a décidé de l'envoyer à l'examen préliminaire du SDT.

M. Gérald Gygli, municipal, donne la communication relative à l'assainissement d'une partie des canalisations d'eaux claires et eaux usées, à Clos-Béguin.

« Lors des travaux préparatoires en vue de la création d'un local de rangement et de WC publics (préavis municipal n° 9-2019), il est apparu que les canalisations étaient en mauvais état et qu'il était impossible de se brancher simplement sur les installations existantes.

La réalisation du radier permettant d'accueillir la structure des modules devant se réaliser durant les vacances scolaires, nous avons engagé ces travaux d'assainissement des conduites EC - EU dès que possible. Un relevé précis a pu ensuite être effectué par le bureau technique communal.

Tant le budget annuel que le préavis 02-2019 concernant l'entretien des bâtiments période 2019-2021 n'ont pas englobé ce genre d'intervention, car il était impossible de prévoir que ces canalisations étaient défectueuses et devaient être changées avant de le constater lors des fouilles. D'autre part, la pente des canalisations anciennes était insuffisante.

Un devis estimatif des travaux comprenant la main d'œuvre et le matériel se monte à un peu moins de CHF 40'000.- et sera porté à charge de l'entretien des bâtiments, réseau d'eau potable excepté ».

M. Thierry George, municipal, donne une communication relative au préavis 10/2019, état de la situation.

« La dépense prévue pour la réfection d'une partie du Chemin du Chevalet ne sera pas utilisée.

Voici les détails concernant les modifications sur le préavis 10/2019 :

- *Le service des forêts (DGE) est en train de mettre en place des mesures de subventionnement pour les chemins forestiers sur le Canton. Le détail des procédures, les délais et les taux de subvention sont en cours de discussion entre le canton et la confédération. Aucune subvention ne sera accordée sur des travaux déjà réalisés. Compte tenu des montants importants à investir pour la réfection de ce chemin, l'étape 2019 (environ 200 m. de chemin pour un total de CHF 210'000.- HT) ne sera pas exécutée ;*
- *Des réfections ponctuelles seront entreprises pour garantir l'accès aux alpages et à la buvette durant 2 ans pour un montant de CHF 42'000.- HT. L'exécution devra être coordonnée avec la fin des travaux TK II.*

Afin de ne pas prendre de retard sur notre calendrier d'entretien des chemins communaux, les mesures suivantes seront prises :

- *Une réfection supplémentaire sur le chemin de Bendes, virage après le pont autoroute pour un montant de CHF 67'202.50;*
- *Des travaux d'entretien par l'entreprise Divico (entretien des fissures de routes) sur le chemin du Château et la route du Tirage pour un montant de CHF 25'000.- seront inclus dans le cadre de ce préavis.*

Toutes ces mesures resteront dans l'enveloppe du budget voté dans le préavis 10-2019 et dans la ligne du budget communal 2019 ».

M. George donne les préavis futurs qui seront traités lors de la séance du 4 novembre 2019, à savoir :

Le préavis n° 18-2019 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 200'000.-au maximum pour le renouvellement de plusieurs véhicules et agrégat au sein du service des espaces publics.
Le préavis n° 19-2019 concernant l'agrandissement du cimetière.

Finalement, il transmet un futur préavis qui sera traité la séance du 25 novembre 2019, à savoir :

Le préavis n° 24-2019 concernant la réfection routière de la partie supérieure du chemin du Flumez, la réalisation de mesures anticipées pour la prévention des crues (mesures ECF) et le remplacement d'une conduite d'eau potable.

M. Dominique Epp, municipal, annonce, également pour la séance du 4 novembre 2019, le préavis n° 20-2019 concernant la zone réservée, son plan, son règlement et ses annexes, modifié suite à l'enquête publique, ainsi que la demande d'un crédit d'étude pour la révision du PGA, périmètre hors-centre.

M. Alain Bovay, syndic, termine les communications de la municipalité avec une note festive. Il remercie les bénévoles de la dernière fête des vigneron et annonce que près de 600 acteurs figurants ont répondu favorablement à l'invitation des municipalités de Blonay et de St-Légier - La Chiésaz.

La manifestation se déroulera le samedi 5 octobre 2019 à 15h au château de Blonay.

M. Bovay informe qu'après l'accueil par le Châtelain, un cortège partira depuis le sentier des Morts direction la route des Deux-Villages, le chemin des Areneys, celui du Tirage et rejoindra enfin la halle des fêtes de Praz-Dagoud.

5. PREAVIS N° 14/2019 concernant la reconnaissance de l'intérêt public régional et l'adoption du principe d'une participation financière de la communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL) pour le remplacement du télésiège de La Châ, sur le domaine skiable des Pléiades.

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Arnaud Janin de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Au vu de ce qui précède et après délibération, les membres de la commission ad hoc, par 6 voix pour et un avis contraire recommande au conseil communal d'accepter les conclusions du préavis n° 14/2019.

A savoir,

- De reconnaître l'intérêt public régional du remplacement du télésiège de La Châ sur le domaine skiable des Pléiades;
- D'approuver le principe de la participation de la CIEHL à son financement, selon les modalités exposées dans le présent préavis.

La présidente : Tommasina Maurer

Le rapporteur : Arnaud Janin

La discussion est ouverte :

M. Arnaud Janin, s'exprime :

« Les 2 communes de St-Légier - La Chiésaz et Blonay ont décidé d'investir 2 millions de francs suisses pour le remplacement du télésiège de la Châ. Aujourd'hui nous sommes invités à reconnaître l'intérêt public régional de ce projet afin de bénéficier d'une participation financière de la CIEHL. Je souhaite vous dire pourquoi, compte tenu du contexte actuel, je considère que ce projet ne relève pas ou plus de l'intérêt public.

Auparavant je pense nécessaire de rappeler quelques données récentes sur l'évolution climatique et environnementale, données largement répercutées dans la presse ces dernières semaines.

Le 17 septembre dernier, un institut français (IPSL) a publié les résultats du travail de plus d'une centaine de chercheurs, basés sur les plus récentes simulations numériques sur le climat. En l'absence de mesures draconiennes de réduction d'émission de CO₂, ce sont à présent les pires prévisions du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) qui se dessinent, à savoir une augmentation de la température moyenne globale de 6 à 7°C en 2100. A ce niveau d'élévation de température, la possibilité même de survie de l'espèce humaine est compromise.

Le 25 septembre, le GIEC publiait à son tour un nouveau rapport sur les liens entre changement climatique, océans et cryosphère (étendues de glace). Sans surprise la fonte de la cryosphère s'accélère sur tous les fronts. Les experts prédisent maintenant d'ici la fin du siècle la fonte quasi totale et irréversible de la banquise arctique et de la calotte glaciaire du Groenland, ainsi que la disparition de la majorité des glaciers suisses. Avec la fonte du permafrost (sols gelés en permanence, un quart de l'hémisphère nord) ces événements contribuent significativement à l'accélération du réchauffement climatique.

La cause de ces bouleversements est connue. En dépit des appels répétés à diminuer nos émissions de carbones, année après année nous consommons toujours plus de pétrole, de gaz, et de charbon.

Ce que nous savons aujourd'hui avec certitude, c'est que quoi que nous fassions, du fait de l'inertie du système, l'augmentation de température moyenne du globe en 2040 sera supérieure à la limite des 1.5 degré que s'était fixée la conférence de Paris en 2015.

Cette augmentation sera proche des 2 degrés, et il est trop tard pour que nous n'en subissions pas les conséquences dramatiques auxquelles nous sommes déjà confrontés en direct : vagues de chaleur et sécheresses conduisant à des pertes de rendement agricole, au dépérissement de nos forêts, et menaçant notre approvisionnement en eau ; multiplication de phénomènes extrêmes comme ouragans et inondations ; extinction des espèces, acidification et montée des océans, disparition des barrières de corail, migrations climatiques...

Nous approchons de la fin de la période de croissance et de prospérité permise par un pétrole bon marché pour entrer dans une période de hautes turbulences environnementales, économiques, financières, sociales et politiques, avec à la clef des désorganisations majeures de nos systèmes d'approvisionnement, de communication, de télécommunication, de santé et de sécurité. Nous n'échapperons pas à une altération significative des conditions d'habitabilité de la terre, les générations présentes et futures sont destinées à une vie plus difficile sur une planète appauvrie en ressources, plus hostile avec des événements extrêmes.

Ce constat pourrait nous faire baisser les bras. Il ne le faut pas. L'intérêt public aujourd'hui c'est de nous mobiliser élus, citoyens, tous ensemble et à tous les niveaux, et de réfléchir collectivement pour nous préparer à l'inévitable transition.

Un postulat pour la mise en place d'un plan climat a été présenté par le groupe Vert/Ouverts et accepté lors de la séance du conseil communal du 18-19 février 2019. Etablir un plan climat au niveau d'une commune n'est pas un gadget. Beaucoup de communes dans le monde ont déjà entrepris un tel travail et pris toute une série d'initiatives permettant de diminuer leurs émissions de carbone et d'accroître leur autonomie dans de nombreux domaines : production alimentaire, gestion de l'eau, énergie, mobilité, santé, éducation, sécurité.

Vous aurez compris pourquoi je considère que le remplacement d'un téléski et son financement ne sont plus d'actualité. Les communes de St-Légier - La Chiésaz et de Blonay ont malgré tout décidé d'investir dans ce projet inutile. Elles devraient avoir au moins le courage d'assumer complètement leur choix et de renoncer à demander aux 8 autres communes de la Riviera une participation financière par l'intermédiaire de la CIEHL ».

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, revient sur un point intéressant et interpellant du rapport de la CIEHL.

Elle relève que, dans ce rapport, il est noté qu'une analyse est en cours pour une mise en valeur de l'attractivité touristique et pour un développement 4 saisons.

Mme Vouilloz Burnier affirme que ce développement quatre saisons est promis puisque M. Martin, syndic de Blonay, le signalait également en disant que des actions seront entreprises ultérieurement pour concrétiser le positionnement quatre saisons comme indiqué dans le scénario 3.

Dès lors, la conseillère demande l'obtention de quelques informations relatives à ces actions qui seront entreprises ultérieurement.

M. Alain Bovay, syndic, admet que la municipalité de Blonay a une sensibilité concernant le développement du tourisme quatre saisons et qu'il y a effectivement, dans cette station, un intérêt pour y pratiquer des activités douces comme le vélo ou la marche.

Le syndic explique que c'est également pour cela qu'il y a eu une harmonisation des circuits pour les personnes qui s'y promènent.

Il annonce notamment une réflexion qui est en cours afin d'établir des liaisons bien définies et respectueuses de la nature pour rejoindre la région des Paccots par la mobilité douce.

Concernant l'utilisation des remontées mécaniques en été, la municipalité n'a pas les autorisations puisque des accords ont été signés avec les propriétaires depuis déjà bien longtemps.

Selon le syndic, il n'y a pas de sens à utiliser les remontées mécaniques en été puisque d'autres moyens de remontées sont possibles en contrebas.

Il confirme qu'il y a tout un débat ainsi que des réflexions qui sont en cours mais qu'il est encore trop tôt pour amener plus de précision ce soir.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n° 14/2019 est accepté à la majorité des voix moins 8 avis contraires et 3 abstentions.

6. PREAVIS N° 15/2019 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment forestier (La Praz)

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Olivier Toletti de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Avant de lire le rapport de la commission ad hoc et les conclusions, M. Toletti apporte une petite correction à la page 3 du rapport.

En effet, dans le montant du coût de l'électricité revendu à la Romande Energie, est de CHF 0.08 centimes et non pas de CHF 0.80 centimes.

Au vu de ce qui précède et après délibération, la commission ad hoc recommande au conseil communal, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les conclusions du préavis n° 15/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis
- Octroyer à cet effet à la municipalité un crédit de CHF 160'000.-
- Autoriser la municipalité à encaisser la rétribution unique (RU) de Pronovo
- Financer la dépense par la trésorerie courante
- Amortir cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum
- Analyser la possibilité de raccorder l'auberge de la Veveyse.

La présidente : Christine Rankovic

Le rapporteur : Olivier Toletti

M. Jacques Reymond, président, demande à Mme Barbara de Kerchove de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

Au vu de ce qui précède et après délibération, à l'unanimité des membres présents, la COFIN propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n° 15/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis
- Octroyer à cet effet à la municipalité un crédit de CHF 160'000.-
- Autoriser la municipalité à encaisser la rétribution unique (RU) de Pronovo
- Financer la dépense par la trésorerie courante
- Amortir cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum
- Analyser la possibilité de raccorder l'auberge de la Veveyse.

Le président : Alain Vionnet
La secrétaire : Barbara de Kerchove

La discussion est ouverte :

Mme Elise Kaiser, tient à remercier la municipalité pour ce préavis qu'elle soutient complètement. Elle revient sur une information qui indique la fabrication chinoise des modules photovoltaïques.

Dès lors, la conseillère demande si la municipalité a étudié la possibilité de choisir des panneaux européens qui sont certes un peu plus chers mais qui existent.

M. Gérald Gygli, municipal, confirme qu'effectivement il était fait mention de panneaux chinois afin que la demande de préavis puisse être faite sur la base d'une demande d'offre.

Sachant que les panneaux européens coûtent 10 à 15 % plus cher, la municipalité avait choisi la fabrication chinoise pour une question de coût. Il mentionne que cette demande d'offre a été présentée auprès de plusieurs entreprises et que la municipalité a déjà reçu l'offre de l'une d'elles qui entre tout à fait dans le préavis avec des panneaux européens.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n° 15/2019 est accepté à l'unanimité.

7. PREAVIS N° 16/2019 concernant le remplacement d'une surface de jeux par un terrain synthétique (en libre accès)

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Giuseppe Singarella de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Au vu de ce qui précède et après délibération, la commission ad hoc recommande au conseil communal, à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la COFIN, d'approuver les conclusions du préavis n° 16/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 245'000.- ;
- Encaisser la participation d'un tiers ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir selon le point 8 du préavis.

La présidente : Isabelle Jolivat
Le rapporteur : Giuseppe Singarella

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Alain Vionnet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

Au vu de ce qui précède et après délibération, les membres présents de la COFIN, par 3 voix pour et une abstention propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n° 16/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 245'000.- ;
- Encaisser la participation d'un tiers ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir selon le point 8 du préavis.

Le président-rapporteur : Alain Vionnet
 Une membre : Barbara de Kerchove

La discussion est ouverte :

Mme Chrisine Rankovic, n'est pas étonnée mais triste de lire un tel projet à l'heure où le monde entier a pris conscience des enjeux et de la gravité de la pollution planétaire. Elle demande s'il ne serait pas plus judicieux d'apprendre aux jeunes sportifs que de jouer sur de l'herbe est beaucoup plus sain et beaucoup moins polluant que la réalisation de ce revêtement.

Mme Rankovic demande donc à chacun et chacun de prendre le temps de réfléchir à la nécessité de ce terrain et ce, même si celui-ci est financé en partie par le FC St-Légier. Elle estime que la commune a déjà la chance de bénéficier de 3 terrains de football dont un synthétique, de 3 salles de gym, d'une piscine et d'un terrain synthétique omnisport.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, soulève deux points mais précise qu'aucun des points ne concernera le nombre de filles ou d'équipe de filles qui évoluent et qui participent au FC St-Légier...

Le premier point que la conseillère évoque, relativement le rapport de la commission ad hoc, est celui de savoir comment éviter les nuisances qui vont être générées par les déplacements dans le village.

Elle relève les propos de M. T. George établis dans le rapport qui indique qu'il est réceptif à ce problème et qu'il envisage une étude ou, du moins, une communication au FC St-Légier afin de sensibiliser les membres à cette problématique.

Dans ce cadre-là, Mme Vouilloz Burnier aimerait que la communication de M. George au FC St-Légier soit également transmise au conseil communal.

Le deuxième point concerne le rapport de la COFIN relativement à la participation de tiers de CHF 50'000.- par le FC St-Légier.

La conseillère demande comment va se réaliser la participation du club de football de St-Légier. Est-ce que cela se fera par un versement direct ou est-ce que cela se fera par une convention d'entretien des terrains ? En cas de convention, elle souhaite en avoir connaissance.

M. Thierry George, municipal, répond dans un premier temps à Mme Rankovic relativement au terrain synthétique qui nécessite beaucoup moins d'eau pour l'arrosage et qui ne nécessite pas de traitement. Il relève que le terrain actuellement en herbe ne peut parfois pas être utilisé à cause de l'état dans lequel il peut se trouver.

A l'inverse, le terrain synthétique peut être occupé indépendamment des conditions météorologiques et permet, en cas de mauvais temps, de sauvegarder les terrains naturels qui se trouvent à côté.

Relativement aux déplacements qui vont être générés, M. George atteste que la municipalité est déjà intervenue auprès du FC St-Légier qui a, sur son site internet, déjà noté les différentes possibilités de mobilité ou de parage.

De plus, il explique que le club fait mention des possibilités d'accès lors de l'envoi de la convocation aux équipes. En effet, sur cette dernière, il est demandé de suivre l'itinéraire qui passe par Pré-au-Blanc puis par le chemin de Chambellion depuis la sortie d'autoroute, évitant ainsi de passer par le centre du village.

Concernant le versement, le municipal indique qu'il y aura un versement qui se fera en espèces et que, par conséquent, il n'y a pas de convention d'entretien qui est prévue.

M. Arnaud Janin, relate que lorsque la température extérieure est supérieure à 30°C la température du sol sur le terrain monte à 50°C.

Par conséquent, il avance que les terrains synthétiques doivent être arrosés afin d'éviter une chaleur excessive et des brûlures en cas de chutes ou de glissades.

Compte tenu de ces informations, le conseiller demande si la municipalité peut donner une estimation du nombre de litres d'eau à utiliser dans ces cas-là.

M. Thierry George, municipal, annonce que lors des périodes les plus chaudes, il n'y a pas forcément de match et que, malgré cela, ce terrain synthétique demande beaucoup moins d'arrosage que le terrain principal.

En effet, il développe que ce type de terrain peut nécessiter un petit arrosage mais ce n'est pas une obligation de le faire comme c'est le cas sur le terrain principal.

M. Guy Marti, intervient dans le sens contraire de ses préopinants.

Il estime que le FC St-Légier est la première garderie de la commune puisqu'elle occupe 300 enfants encadrés par 60 éducateurs diplômés et un comité composé de 3 dames et 6 messieurs qui font tourner un club de 500 membres.

Le thème de ce terrain synthétique est débattu aujourd'hui parce que les terrains sont à saturation. En effet, le conseiller soulève que, lors de la mauvaise période, les terrains s'abiment et qu'ensuite il n'y a plus de surface d'entraînement disponible.

M. Marti rappelle que, par le passé, la société des tireurs avait également bénéficié de rénovation de Praz-Hier et qu'elle avait également participé au financement mais, qu'à l'inverse de ce préavis, le site est sans accès libre.

Dans cette optique, il trouve que la participation du FC St-Légier est considérable par rapport à tous les investissements qu'il fait. Selon l'assemblée générale à laquelle il a participé, le club participe encore à la convention pour laquelle il verse annuellement CHF 20'000.- et ceci pour une année encore.

Le conseiller relève le travail considérable du comité pour faire bénéficier les jeunes de structures sportives ainsi que de jouer un rôle socio-éducatif par le biais du sport.

Dans l'enchaînement, il propose un amendement afin de faire bénéficier le FC St-Légier d'une part plus conséquente des deniers publics et ceci relativement à leur travail social.

Amendement :

« Encaisser la participation d'un tiers de CHF 20'000.- »

M. Jean-Luc Burgy, n'a pas tout à fait bien compris la demande de M. Marti et demande des précisions.

Selon sa compréhension de l'intervention, il faudrait modifier 2 points du préavis. Tout d'abord le montant de l'encaissement de la participation d'un tiers et ensuite le montant à octroyer à cet effet à la municipalité qui passerait donc de CHF 245'000.- à CHF 275'000.-.

M. Burgy demande si son interprétation est bien juste.

M. Guy Marti, répond à M. Burgy que seul le point relatif au montant de l'encaissement de la participation est à modifier. Il précise que dans les conclusions du préavis il est noté « Encaisser la participation d'un tiers ».

Il explique qu'il fait simplement l'amendement suivant :

« Encaisser la participation d'un tiers de CHF 20'000.- »

Ce qui signifie que, dans le préavis, la somme de CHF 50'000.- est modifiée à CHF 20'000.- et sera versée en argent par le biais d'une facture comme l'a indiqué M. George.

M. Claude Schwab, constate que la commission a recommandé au conseil communal d'accepter les conclusions du préavis à l'unanimité. Dès lors, il serait heureux d'entendre les commissaires ainsi que la municipalité puisque tout a été fait en accord avec le FC St-Légier. Il termine son intervention avec la citation d'un vieux poète latin : « je me méfie des grecs surtout quand ils font des cadeaux ».

M. Thierry George, municipal, précise que le prix total est bel et bien de CHF 245'000.- sur lequel sera déduit la participation prévue de CHF 50'000.- ou modifiée à CHF 20'000.- si l'amendement de M. Marti est accepté.

Le municipal relate que la somme de CHF 50'000.- a été proposé par le FC St-Légier qui a fait la demande de ce terrain et proposé de le mettre également à la disposition de la population.

Il précise que les CHF 10'000.- supplémentaires ont été payés par un des membres qui s'est occupé de toute la partie technique pour préparer ce préavis.

Au final, il relate que la municipalité a monté ce préavis en partant des CHF 50'000.- proposé par le FC St-Légier.

M. Alain Vionnet, parle en son nom personnel et soutient l'amendement de M. Marti et ceci parce que le FC St-Légier fait effectivement un travail considérable pour les jeunes du village et pour toutes les autres équipes.

Il informe qu'il a lui-même été durant 25 ans membres du comité du FC St-Légier dont 7 ans président des juniors. Il souligne l'immense investissement que cela nécessite et pense que, vis-à-vis des finances du club, le conseil pourrait choisir de faire un effort.

M. Philippe Ducraux, précise qu'il fait partie de la commission ad hoc et annonce que deux membres de ladite commission avaient également pensé déposer un amendement qui allait dans le sens de M. Marti.

Même s'ils ne l'ont pas fait, M. Ducraux pense aussi que le club fait beaucoup en tant que société villageoise et mérite d'être soutenu.

De ce fait, il propose aux conseillères et conseillers d'accepter l'amendement.

M. Jean Zuchuat, admet le rôle social du FC St-Légier mais demande si la décision est juste vis-à-vis de tous les autres sports qui se pratiquent sur la commune.

Selon M. Zuchuat, il n'est pas approprié de ne favoriser qu'un seul sport même s'il est très représenté au sein de la population.

Le conseiller aimerait avoir une vision plus claire avant de choisir de faire un cadeau à l'un des clubs et propose plutôt de se laisser le temps de la réflexion pour définir quels sont les différents clubs de sport qui pratiquent à St-Légier - La Chiésaz.

Ceci permettrait d'avoir une égalité de traitement afin de pouvoir décider en toute transparence de subventionner l'un et/ou l'autre de ces clubs.

M. Julien Schlaeppli, pense qu'il faut soutenir les activités sportives des jeunes confie avoir un sentiment étrange relativement à cette réflexion.

Il a un peu l'impression de vouloir mettre le comité du FC St-Légier sous tutelle et rappelle que c'est le club, lui-même, qui a proposé de verser un montant de CHF 50'000.-. Par conséquent, il ne pense pas que ce soit le rôle du conseil de réduire la participation financière du club.

En deuxième point, M. Schlaeppli demande à la municipalité, si grâce à cette participation, le fond du sport entre matière sur la participation financière.

Relativement à l'intervention de M. Zuchuat, le conseiller est prêt à soutenir tous les clubs sportifs de la commune mais pense qu'il n'est pas possible d'analyser la capacité de chaque club ainsi que leurs besoins respectifs.

Il est d'avis que lorsqu'un club souhaite des installations supplémentaires ou mener un projet qui lui tient à cœur, il doit se donner les moyens de participer lui-même et d'ouvrir les discussions avec la municipalité pour mettre en place un financement et le soutenir.

Pour toutes ces raisons, il arrive à la conclusion qu'il n'y a pas de raison de réduire la participation du club et qu'il faut, par conséquent, voter ce préavis tel quel sans le remettre à plus tard.

M. Alain Bovay, syndic, affirme que la municipalité est en discussion régulière avec le FC St-Légier.

Il explique que le fonds du sport n'a pas voulu contribuer car il ne répond pas au critère au-dessus de la catégorie E. M. Bovay informe que plusieurs autres organes comme la loterie romande et le Casino ont été approchés pour obtenir un soutien mais que tous ont refusé.

Il faut admettre que la fête des vigneron a suscité pas mal de soutien de part et d'autre...

Le syndic explique que club a eu conscience des montants qui sont prévus pour la rénovation d'un terrain naturel dans le cadre du plan des investissements. A partir de là, le club est venu demander, moyennant une participation, les possibilités de réalisation pour ce terrain ainsi que pour le terrain naturel qui est prévu au plan des investissements. Pour M. Bovay, il faut regarder vers le futur...

Il serait heureux de suivre la proposition de M. Marti pour donner un peu d'oxygène au club mais confirme, que comme déjà relevé, la demande est venue du club lui-même pour obtenir les améliorations. En faisant cette proposition, le club sait qu'il est également demandeur pour un autre projet à venir.

Il rend attentif le conseil que quoi qu'il en soit, il y aura des besoins futurs puisque le terrain de sport naturel n'est pas en bon état et devra être traité.

M. Giuseppe Singarella, regrette d'apprendre que deux membres de la commission ad hoc étaient favorables à la réduction de la participation du FC St-Légier mais qu'ils n'aient pas transmis leur souhait d'amender le préavis dans le même sens que M. Marti.

De ce fait, le conseiller trouve dommage que la commission n'ait pas pu en discuter car si tel avait été le cas M. Singarella aurait pu le stipuler dans le rapport.

Il tient à souligner l'effort que fait le FC St-Légier pour apporter sa participation à un projet dont il est demandeur, cependant il est partant pour accepter le préavis tel quel.

Mme Isabelle Jolivat, souligne le fait que la commission ad hoc a adopté à l'unanimité le préavis en tenant compte de la participation de CHF 50'000.- qui a été proposée par le club lui-même.

Quel que soit le choix concernant l'amendement proposé, elle relève que le club a vraiment besoin de ce terrain afin que les matchs puissent se faire dans de bonnes conditions. Pour Mme Jolivat, il ne faudrait pas que la décision du conseil sur l'amendement préterrite la réalisation de ce terrain.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement préavis municipal n° 16/2019 est refusé à la majorité des voix moins 8 voix pour et 3 abstentions.

Au vote, le préavis municipal n° 16/2019 est accepté à la majorité des voix moins 7 avis contraires et 6 abstentions.

8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

M. Pierre-Alain Besson, annonce que lors de sa dernière séance le conseil communal de l'ASR a adopté le budget 2020.

Il donne quelques détails, à savoir :

Une charge à répartir pour les communes de CHF 19'341'248 .-, ce qui représente pour la commune de St-Légier - La Chiésaz CHF 248.98/habitant.

Lors de cette même séance, elle a accepté une motion visant à étudier une augmentation de l'exonération des prestations fournies par l'ASR lors de la FeVi.

Il indique que cette motion a été transmise au CODIR pour étude et rapport, malgré l'opposition de certains conseillers Veveysans qui entendaient récuser les conseillers membres de la Confrérie ainsi que les figurants ayant participé.

9. Motions, postulats ou interpellations éventuels

M. Jacques Reymond, président, invite Mme Elise Kaiser à se rendre devant l'assemblée pour faire la lecture de la motion au nom du groupe des Verts et Ouverts intitulée « Des mesures « à la parcelle » pour préserver l'eau ? »

« Cet été a été particulièrement chaud et deux vagues de canicules ont touchés la Suisse. Ainsi, suite au manque d'eau qui s'en est suivi, la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz a mis en place une mesure de restriction de l'utilisation de l'eau pour les habitants de la commune.

Les changements climatiques observés jusqu'à présent en Suisse sont déjà très importants (cet été était le 3ème plus chaud depuis le début des mesures) et les changements à venir le seront encore plus. Par conséquent, une modification importante de la fréquence et de l'intensité des précipitations, ainsi que des étés de plus en plus caniculaires sont à prévoir. Ces changements induisent une raréfaction des réserves en eau et aussi, lors de fortes précipitations, le débordement de cours d'eau.

Ainsi, il devient urgent de prendre des mesures pour limiter la consommation d'eau et gérer son infiltration. Si des mesures sont actuellement en cours concernant la gestion de l'eau au niveau régional (notamment l'entreprise de correction fluviale du bassin-versant de l'Oyonne), qu'en est-il des mesures individuelles ? En effet, lors des chaleurs estivales, la consommation d'eau augmente, et en particulier pour l'arrosage des jardins individuels.

De nombreuses mesures existent afin de gérer l'eau « à la parcelle », telles que l'installation d'un récupérateur d'eaux de pluie pour arroser les jardins, la création de bassins d'infiltration ou encore la création de places de stationnement en matériaux perméables.

Par cette motion, nous demandons donc à la municipalité de proposer un projet de modification du règlement sur l'évacuation des eaux claires et des eaux usées afin :

- 1. d'y inscrire l'obligation pour toutes nouvelles constructions de l'installation de dispositifs de rétention et d'infiltration des eaux de pluie ;*
- 2. d'inciter les propriétaires à installer des dispositifs de rétention et d'infiltration d'eau sur leur parcelle, grâce à un soutien financier*
- 3. d'installer des dispositifs de rétention et d'infiltration d'eau sur les bâtiments communaux ;*
- 4. de continuer à sensibiliser les habitants aux enjeux de la consommation d'eau ».*

La discussion est ouverte :

M. Alain Bovay, syndic, annonce que la municipalité ne va pas combattre cette motion et pense qu'il est juste de se poser les bonnes questions. Il confirme que ce sujet est d'actualité et mérite une analyse sérieuse mais demande un peu de temps pour pouvoir donner une réponse.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité et 3 abstentions. La motion sera donc transmise à la municipalité pour étude et rapport.

M. Jacques Reymond, président, invite M. Roland Rapin à se rendre devant l'assemblée pour faire la lecture du postulat au nom du groupe des Verts et Ouverts intitulé « Lutte contre le bruit de la circulation à St-Légier - La Chiésaz : pour une étude des effets d'une limitation générale de la vitesse à 30km/h ».

« Le bruit de la circulation motorisée, au centre de notre localité et surtout dans son axe traversant, est en constante augmentation depuis de nombreuses années. Si le nombre de

véhicules connaît une légère baisse ces dernières années, il ne devrait pas en aller de même du bruit, un constat que font les riverains directs de cet axe.

La lutte contre le bruit est une mesure de santé publique indispensable en milieu urbain. Ainsi, un des objectifs de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) visait l'assainissement des routes principales du pays contre les nuisances sonores par la Confédération, les cantons et les communes avant le 31 mars 2018. Le délai étant expiré, les propriétaires et locataires habitant à proximité d'une route où la norme n'est pas respectée peuvent, en théorie, intenter une action contre les détenteurs des installations (Confédération, cantons et communes) et demander un dédommagement.

Les études et les expériences effectuées dans différentes localités de Suisse montrent que la réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h permet de diminuer les nuisances sonores de moitié. De plus, le Tribunal fédéral¹ a confirmé que les zones limitées à 30 km/h ne sont pas réservées aux seuls quartiers d'habitation. Une limitation de la vitesse à 30 km/h peut aussi s'appliquer aux axes routiers importants, tels que les routes principales en traversée de localités.

Le Tribunal fédéral rejette également l'argument disant que la mesure ne peut que générer de nouveaux bouchons, en particulier à l'entrée d'une localité. Il se réfère à une expertise selon laquelle une telle limitation de la vitesse a pour effet de fluidifier le trafic. De plus, les passages piétons peuvent être maintenus aux endroits stratégiques, notamment aux abords et sur le chemin qui mène aux écoles².

C'est donc la santé et la sécurité de tous qui doivent être privilégiées, songeant notamment aux centaines d'enfants qui fréquentent les bâtiments scolaires et les lieux d'accueil et de loisirs. Avec ces mesures, la qualité de l'air s'en trouverait elle aussi améliorée.

Plusieurs communes vaudoises comme Aubonne, Lausanne, Aigle, Vevey, La Tour-de-Peilz et peut-être bientôt Montreux et Blonay, envisagent d'instaurer sur des routes à grand trafic une zone de circulation à 30 km/h, déjà la nuit et, pour certaines, même jour et nuit (24h/24). A leurs yeux, cette mesure permettrait à la population de retrouver une certaine tranquillité et de redonner à la localité un visage digne d'un lieu de rencontres, favorable aux commerces de proximité existants et à venir et où il fait bon vivre.

Lors de sa séance du 24 septembre dernier, le conseil communal de Blonay a accepté deux postulats demandant une étude en vue de baisser la vitesse à 30 km/h, au centre du village et sur les routes cantonales qui le traversent, notamment la route de St-Légier. L'un, déposé par le Groupe des Indépendants, propose une réduction la nuit, suivant en cela l'expérience positive réalisée à Lausanne, alors que l'autre, déposé par le groupe Verts et Ouverts, propose une réduction de la vitesse 24h/24. Par ailleurs, les deux postulats demandent à ce que l'étude soit étendue à St-Légier - La Chiésaz où, nous citons le postulat du GIB, « le trafic en traversée génère des nuisances importantes pour la population ».

Vu l'enthousiasme qui semble régner autour du projet de fusion entre les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, il est important qu'une telle étude puisse se dérouler conjointement entre les deux communes. D'autant plus que la route de St-Légier, sur Blonay, et la route des Deux-Villages, sur St-Légier, forment une continuité et que les nuisances engendrées sont les mêmes sur les deux communes.

Nous estimons que le périmètre devrait être étendu afin d'y inclure toutes les routes qui se raccordent au tronçon de la route cantonale concernée, au cœur du village et ses abords immédiats, en complément aux zones 30 km/h déjà établies.

Nous précisons que nous avons repris dans une large mesure les arguments et propositions développées dans les deux postulats présentés et acceptés par le conseil communal de Blonay en les renvoyant directement à la municipalité, chargée de les étudier et de présenter un rapport au

conseil communal.

Le groupe des Verts et Ouverts demande au conseil communal de St-Légier-La Chiésaz de se joindre à Blonay pour que les deux communes puissent participer ensemble à cette étude. Cette proposition est d'autant plus pertinente que si la fusion a lieu selon le calendrier présenté par les deux municipalités, le rapport demandé par les postulants sera très certainement remis au Conseil communal de la nouvelle entité communale.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous prions la municipalité d'étudier, de concert avec la municipalité de Blonay, l'opportunité d'étendre la zone de circulation à 30 km/h à St-Légier-La Chiésaz, de dresser un rapport au conseil communal, et de faire une proposition allant dans le sens du présent postulat ».

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, annonce que le parti socialiste s'est également préoccupé de cette question relative à la limitation de vitesse lorsqu'il a constaté que des communes comme Lausanne et Montreux sont entrés en matière.

Suite à une discussion avec le municipal de tutelle il y a un mois, il indique que le parti se préparait à revenir sur cette question lors du point « propositions individuelles et divers » mais constate que l'herbe verte leur a été fauchée sous les pieds.

M. Schwab invite à soutenir cette étude, tout en sachant que ce n'est pas uniquement une question de bruit mais également une question de sécurité et de pollution lumineuse.

La traversée du village ayant été mise à l'enquête, il pense que c'est le moment opportun pour apporter un complément ou un changement par rapport à la vitesse prévue pour la traversée dans le village.

Pour M. Schwab, il est opportun de le réaliser pour St-Légier - La Chiésaz et précise qu'il faudra ensuite voir les possibilités d'étendre sur la commune de Blonay qui, elle, n'est pas aussi avancée que St-Légier - La Chiésaz en la matière.

M. Thierry George, municipal, annonce que la municipalité est sensible à ce sujet rappelle qu'elle avait déjà écrit à la DGMR en novembre 2017 pour lui demander de faire partie de l'étude de la traversée du village avec la limitation de 30 km/h de nuit. Le municipal explique que la réponse fournie était négative mais que les résultats finaux attendus pour l'été 2019 leur permettrait de prendre de nouvelles décisions allant dans le sens de limitation à 30 km/h de nuit.

Il annonce qu'il y a eu une information dans la feuille des avis officielle du 3 septembre 2019, qui annonce que le 30 km/h nocturne pourra être déployé sur les tronçons à grand trafic actuellement à 50 km/h pour autant qu'ils répondent aux critères établis garantissant que la mesure est appropriée.

M. George explique que, pour l'acceptation des critères, il doit y avoir une analyse de bruit et, prouver une densité de population de plus de 200 habitants par km². Il fait également mention au fait que la commune doit avoir pris les mesures nécessaires pour la réduction du bruit.

Il relate que lors de la présentation de la traversée du village au Canton, ces données n'avaient pas pu encore être intégrées aux demandes mais avec ces éléments actuels, la commune répondra aux critères et aura des éléments pour aller de l'avant dans cette démarche.

Il précise que Blonay n'a pas encore fait toutes ces mesures et qu'il est plus adéquat que St-Légier - La Chiésaz continue sur sa lancée qui a débuté en 2017 et dont les études sont ouvertes pour pouvoir demander l'obtention de cette limitation.

Relativement à l'éclairage, il atteste que la commune est déjà attentive. Cependant pour l'instant, la municipalité ne veut pas diminuer l'éclairage sur les passages piétons ou les aides à la traversée.

Elle veut continuer à offrir cette sécurité mais précise qu'avec le projet de la traversée du village l'ensemble de l'éclairage va être étudié afin d'avoir un minimum de pollution.

Le municipal se réfère à la route des Boulingrins sur laquelle il y a la possibilité d'avoir un éclairage adaptatif. Elle a été rendue attentive par la DGMR qui a précisé que la route doit être soit éclairée soit éteinte... et qu'il n'y a pas de demi-mesure.

M. Roland Rapin, explique le principe de la responsabilité civile, à savoir :

Qu'avant de dire qui est responsable de quelque chose, il faut déjà savoir par quoi est causé cette chose en question.

Par conséquent, s'il se produisait un accident sur la route des Boulingrins, il faudrait encore que ce soit dû au problème d'éclairage.

Dans cette optique, il pense que cela limite passablement la responsabilité de l'éclairage.

M. Jean Zuchuat, souhaite que soit développé le point relatif à l'avancement du dossier de réduction de la vitesse en comparaison avec la commune de Blonay. Il demande en quoi le projet serait prétérité en le menant en lien avec Blonay. Il ne comprend pas pourquoi les démarches ne peuvent pas être menées en parallèle.

Concernant la réduction de vitesse, M. Zuchuat plaide pour un nouvel argument qui vient s'ajouter à celui du bruit ou de la pollution en évoquant une meilleure cohabitation avec la mobilité douce. Dans cette optique, il voit un faisceau d'intérêts convergents pour aller vers cette limitation de vitesse.

M. Thierry George, municipal, annonce que si la commune de St-Légier - La Chiésaz veut rapidement obtenir une décision concernant la traversée du village, alors elle ne doit pas attendre sur la commune de Blonay qui, elle, ne répond pas aux critères.

Même si le municipal est tout à fait d'accord avec les propos soutenus concernant la mobilité douce, il fait constater qu'il y a beaucoup plus de cyclistes le jour et que dans le cadre de la traversée du village se sera tout de même le 50 km/h qui primera.

M. Roland Rapin, fait remarquer qu'il n'y a, pour l'instant, pas d'échéance... Il soulève que la seule donnée connue est la réfection future de la route des Deux-Villages mais qu'il n'y a actuellement pas de délai ni de mesures en lien avec cette réfection.

Dès lors, il imagine bien que le passage à 30 km/h ne sera pas mis en place avant que cette route soit refaite.

Il a donc de la peine à comprendre pourquoi il faut aller vite sur St-Légier - La Chiésaz et surtout plus vite qu'à Blonay.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, la prise en considération du postulat est acceptée à la majorité moins 11 avis contraires et 10 abstentions.

Le postulat sera donc transmis à la municipalité pour étude et rapport.

10. Propositions individuelles et divers

La parole est ouverte :

Mme Anne Morier, tient à remercier la municipalité pour la mise à disposition de la salle des Pléiades et pour l'apéritif offert après les conférences sur le thème des Proches Aidants.

La conseillère indique que ces 2 conférences ont réuni une cinquantaine de personnes intéressées ou concernées par cette problématique.

Elle informe que Mme Puteo a expliqué comment fonctionne le projet « proches aidants » sur le plan cantonal, et a surtout donné des chiffres qui sont impressionnants, comme le fait que sur l'ensemble de la Suisse le travail fait par les proches aidants occasionne une économie pour notre système de santé de 8 milliards de francs. A noter aussi que 60 % des proches aidants sont actifs professionnellement.

Dans les discussions qui ont suivi les conférences, il est ressorti que malgré toutes les possibilités d'aides offertes, l'organisation autour de la personne aidée n'est pas évidente.

Mme Morier espère pouvoir continuer à collaborer avec Mme Siffert pour offrir un espace de rencontre local pour les Proches aidants de St-Légier - La Chiésaz, car pour eux se rendre à Lausanne ou à Rennaz peut s'avérer compliqué.

M. Philippe Rickenbacher, revient sur la date du 19 septembre 2019 lors de laquelle deux élèves de St-Légier - La Chiésaz sont rentrés avec des drapeaux des JO de la jeunesse.

Dès lors, il souhaite savoir si quelques actions seront entreprises au niveau de la commune pour mettre en avant ces JO de la jeunesse.

Il demande également où est-ce qu'il serait possible de voir battre ce pavillon des JOJ 2020.

M. Alain Bovay, syndic, confie avoir vécu un moment empreint d'émotions lors de cet événement qui a réuni plus de 2000 jeunes au stade de Coubertin.

Il explique qu'une délégation de la municipalité a effectivement escorté deux jeunes écoliers pour déposer le drapeau des couleurs de St-Légier - La Chiésaz.

Il relate, qu'au retour, la municipalité avait organisé pour les jeunes et leurs parents une petite cérémonie ainsi qu'un petit apéro afin d'hisser le drapeau devant la maison de commune.

Mme Barbara de Kerchove, remercie la municipalité pour la mise en ligne du nouveau site internet communal qu'elle trouve très agréable et sur lequel les informations sont facilement accessibles.

M. Alain Vionnet, annonce qu'il n'a malheureusement pas trouvé les préavis à traiter pour la prochaine séance sur le site internet. Il demande s'il y a eu un bug.

M. Alain Bovay, syndic, annonce que les préavis ont été validés cet après-midi par la municipalité et qu'ils seront donc disponibles ces prochains jours.

M. Jean-Luc Burgy, annonce avoir été approché par nombreux voisins de son quartier qui se situe dans la descente depuis le rond-point du Genévrier direction Vevey. Même si tous saluent le nouveau revêtement phonique, ils regrettent que les grilles d'évacuations des eaux ne soient pas à niveau.

Avant, ils entendaient des bruits de moteurs et aujourd'hui des bruits de pneus et/ou de suspensions. En effet, tous les véhicules n'ont pas la largeur nécessaire pour rouler au milieu.

Il trouve dommage de poser ce genre de revêtement fantastique pour avoir ces désagréments qui sont désagréables et récurrents.

Dès lors, avant d'accepter les travaux à la route des Deux-Villages qui prévoit la pose de ce revêtement il demande d'être attentif à cette problématique.

M Thierry George, municipal, annonce ne pas avoir été informé de ce problème. Il déclare que cette route doit être acceptée par le Canton qui n'a, pour l'instant, pas fait le PV d'acceptation.

M. George déclare avoir été avisé que ce PV sera d'ailleurs établi très prochainement et explique qu'il interviendra et essaiera de faire le nécessaire afin demander la correction.

Il relate que la route sera remise à la commune une fois qu'elle aura été acceptée par le Canton.

M. Gavin Dale, souhaite savoir où en est l'avancement du remplacement du télésiège de la Châ.

M. Dominique Epp, municipal, annonce que les communes avaient reçu l'autorisation de construction pour le télésiège 1 mais pas pour le 2 qui devra probablement attendre l'année prochaine.

Entre temps, il relate que de longues discussions ont eu lieu avec le SDT hors zone à bâtir qui ont permis de déboucher sur la possibilité d'une correction d'affectation en appliquant l'article 45 de la LATC.

Cette autorisation d'affecter ces 4000 m² supplémentaires en zone sportive a obligatoirement dû être mise à l'enquête début août mais a reçu une opposition du parti des Verts.

M. Epp explique que c'est finalement le Canton qui déboulera cette opposition afin de pouvoir donner l'autorisation de construction du télésiège 2 qui sera, par conséquent, construit avec un petit délai.

Compte tenu de ces éléments, il émet l'hypothèse que le télésiège 1 sera prêt pour le début de cette saison et le télésiège 2 probablement dans le courant du mois de janvier 2020.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le président clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 22h00.

Le président

La secrétaire

Jacques Reymond

Séverine Rotondo